

N° 90

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 novembre 1999.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 2000*, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME XII

### RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Par Mme Danièle POURTAUD,  
Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Adrien Gouteyron, *président* ; Jean Bernadaux, James Bordas, Jean-Louis Carrère, Jean-Paul Hugot, Pierre Laffitte, Ivan Renar, *vice-présidents* ; Alain Dufaut, Ambroise Dupont, André Maman, Mme Danièle Pourtaud, *secrétaires* ; MM. François Abadie, Jean Arthuis, Jean Bernard, André Bohl, Louis de Broissia, Jean-Claude Carle, Michel Charzat, Gérard Collomb, Xavier Darcos, Fernand Demilly, André Diligent, Jacques Donnay, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Léonce Dupont, Daniel Eckenspieller, Jean-Pierre Fourcade, Bernard Fournier, Jean-Noël Guérini, Marcel Henry, Roger Hesling, Pierre Jeambrun, Serge Lagache, Robert Laufoaulu, Jacques Legendre, Serge Lepeltier, Louis Le Pensec, Mme Hélène Luc, MM. Pierre Martin, Jean-Luc Miraux, Philippe Nachbar, Jean-François Picheral, Guy Poirieux, Jack Ralite, Victor Reux, Philippe Richert, Michel Rufin, Claude Saunier, René-Pierre Signé, Jacques Valade, Albert Vecten, Marcel Vidal.

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (11<sup>ème</sup> législ.) : **1805, 1861 à 1866** et T.A. **370**.

**Sénat** : **88** et **89** (annexe n° 1) (1999-2000).

---

**Lois de finances.**

# SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>I. LES MOYENS GLOBAUX DE LA COOPÉRATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE</b> .....	4
A. L'AN II DE LA DGCID .....	4
B. LES CRÉDITS DE 2000 .....	5
<b>II. L'AUDIOVISUEL EXTERIEUR</b> .....	10
A. LE CADRE GÉNÉRAL DE LA MODERNISATION DE L'ACTION AUDIOVISUELLE EXTÉRIEURE .....	10
1. <i>Les axes</i> .....	10
2. <i>Les moyens</i> .....	12
B. TV5 ET CFI .....	13
1. <i>TV5</i> .....	14
2. <i>CFI</i> .....	19
3. <i>L'articulation des missions de CFI avec celles de TVFI</i> .....	20
C. L'AIDE À LA DIFFUSION SATELLITAIRE .....	22
1. <i>Les principes</i> .....	22
2. <i>La mise en oeuvre</i> .....	23
3. <i>Le bouquet panafricain Le Sat, un cas particulier</i> .....	25
D. RFI .....	26
1. <i>Les orientations</i> .....	26
2. <i>Perspectives budgétaires</i> .....	27
<b>III. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET L'ACCUEIL EN FRANCE DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS</b> .....	29
A. LES CRÉDITS DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER .....	29
1. <i>La mission et le budget de l'AEFE</i> .....	29
2. <i>L'évolution des effectifs</i> .....	30
3. <i>Les bourses</i> .....	31
4. <i>Les modalités de rémunération des enseignants</i> .....	32
B. LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AUPRÈS DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS .....	34
1. <i>Les bourses d'excellence</i> .....	34
2. <i>L'accueil des étudiants étrangers solvables</i> .....	35
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	38
<b>CONCLUSION</b> .....	40

Mesdames, Messieurs,

Au sein d'un budget de redéploiement marqué par la recherche d'une utilisation plus rationnelle des moyens de l'action extérieure de la France, les crédits de la coopération culturelle et scientifique font bonne figure. Ils comprennent en effet un montant sensible de mesures nouvelles destinées à appuyer la dynamique lancée depuis peu dans des secteurs aussi cruciaux, pour le rayonnement de notre pays, que l'action audiovisuelle extérieure et la promotion de l'enseignement français.

Ainsi se trouvent confirmées les priorités que votre commission des affaires culturelles avait approuvées en 1999, et la continuité d'une politique dont les premiers résultats sont fort encourageants.

## **I. LES MOYENS GLOBAUX DE LA COOPÉRATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE**

### **A. L'AN II DE LA DGCID**

Jusqu'à l'année dernière, votre commission examinait chaque année le budget des relations culturelles, scientifiques et techniques extérieures, c'est-à-dire en fait les crédits gérés par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des affaires étrangères : la DGRCSST. Celle-ci a disparu au début de 1999, fondue avec plusieurs services du ministère de la coopération dans une nouvelle direction générale de la coopération internationale et du développement, la DGCID. La DGRCSST s'est cependant survécue pendant un an par le biais des tableaux comptables qu'elle avait préparés pour l'élaboration du budget de 1999, ce qui a permis au Parlement d'examiner l'année dernière, pour l'ultime fois, le « budget des relations culturelles, scientifiques et techniques extérieures ».

La DGCID devient en 2000 pleinement opérationnelle et constitue désormais le cadre administratif et comptable de l'exécution des politiques qui intéressent votre commission des affaires culturelles, mais aussi de la politique de coopération au développement.

C'est pourquoi il est nécessaire de présenter les crédits de ce qu'il sera possible à l'avenir d'appeler la « coopération culturelle et scientifique » en reprenant le vocable de la nouvelle direction générale, à partir de quelques repères permettant d'avoir une idée générale de l'évolution des moyens consacrés aux missions qui ressortissent de la compétence de votre commission.

En se substituant à la DGRCSST, ainsi qu'à la direction du développement et au service de coordination géographique du ministère de la coopération, la DGCID a recueilli un double héritage de missions, de savoir-faire, de pratiques dont il lui revient de tirer le meilleur parti en fonction des objectifs de modernisation et de rationalisation de l'outil diplomatique définis par le gouvernement en 1998.

Il convient de rappeler que cette nouvelle direction générale comprend une direction de la stratégie, de la programmation et de l'évaluation (service de la coordination géographique et service de la programmation, des moyens et de l'évaluation), une direction du développement et de la coopération technique, une direction de la coopération culturelle et du

français, une direction de la coopération scientifique, universitaire, et de recherche et une direction de l'audiovisuel et des techniques de communication. S'y ajoutent la Mission pour la coopération non gouvernementale et celle pour la coopération multilatérale.

## ***B. LES CRÉDITS DE 2000***

Il faut donc distinguer dans le budget de la DGCID, ou pour parler plus précisément dans les crédits gérés par la DGCID, ce qui relève de chacun des deux volets de son action : la coopération culturelle et scientifique, qui intéresse votre commission et la coopération technique et du développement qui rassemble l'héritage de la rue Monsieur et qui relève de la commission des affaires étrangères.

En parcourant le budget de la DGCID titre par titre et chapitre par chapitre on constate que la coopération culturelle et scientifique recevra en 2000 un meilleur traitement que ne le laisse supposer la très mince augmentation des crédits globaux de la Direction générale, + 0,1 % par rapport aux crédits correspondants de 1999.

L'évolution globale de + 0,1 % des crédits globaux de la DGCID résulte de la décision prise par le Premier ministre, de financer les mesures nouvelles par redéploiement des crédits existants. Il est intéressant de constater que les mouvements de crédits qui aboutissent à l'équilibre des mesures nouvelles et des économies dans le budget de la direction générale en 2000 favorisent largement les actions relevant de la coopération culturelle et scientifique.

Celle-ci bénéficiera en effet de quelque 127 millions de francs de mesures nouvelles et devra réaliser 29,7 millions de francs d'économies, alors que, si la coopération au développement bénéficiera de 322 millions de francs de mesures nouvelles, elle devra aussi réaliser quelque 410 millions de francs d'économies.

L'examen chapitre par chapitre des crédits de la DGCID consacrés à la coopération culturelle et scientifique confirme le caractère prioritaire de cette politique dans le budget de 2000.

- Le chapitre 37-95 comporte **les subventions de fonctionnement aux établissements culturels, de coopération et de recherche à l'étranger**. Sa dotation va diminuer de 3,8 % en raison d'une économie forfaitaire de 16 millions de francs sur les subventions de fonctionnement allouées aux établissements culturels. Cette mesure d'économie est, dans le projet de budget de la DGCID, le seul point qui suscite une réserve, au vu de l'utilité et

des besoins des centres culturels. La mission d'information qu'une délégation de votre commission a effectuée en septembre dernier au Moyen Orient lui a en effet permis de constater que les centres culturels français faisaient un excellent travail, spécialement au Liban où ils contribuent à la création de contacts entre les communautés. Néanmoins, si des efforts d'économies doivent être consentis, ils sont peut-être à rechercher dans un redéploiement géographique de notre implantation. On peut, en effet, s'interroger sur l'utilité d'avoir 50 % de nos centres culturels en Europe et en particuliers 23 centres culturels en Allemagne.

Le crédit du chapitre 37-95 s'élèvera en 2000 à 281 millions 439.000 francs.

- Le chapitre 42-11, qui regroupe des **crédits d'intervention divers en faveur de la coopération culturelle et scientifique**, verra ses crédits augmenter de 1,8 % à structure constante, et s'établira à 1 milliard de francs 790 millions de francs.

Il bénéficiera de trois mesures nouvelles significatives : 35 millions de francs pour la poursuite du programme Eiffel de bourse d'excellence mis en place en 1999 ; 5 millions de francs pour l'agence Edufrance ; et 3.720.000 francs pour les bourses favorisant les échanges de chercheurs.

- **Les crédits de l'enseignement français à l'étranger** figurent à l'article 36-30 qui rassemble les dotations de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger et celles de l'Office universitaire et culturel français pour l'Algérie. La dotation de cet office, qui passe de 7,7 à 4 millions de francs, servira à l'entretien des locaux et à la rémunération des personnels en attendant la reprise de la coopération culturelle avec l'Algérie. La subvention à l'AEFE augmente quant à elle de 1,1 % pour s'établir à près de 2 milliards de francs. Ceci correspond en particulier à une mesure nouvelle de 15 millions de francs en faveur des bourses scolaires destinées aux enfants français.

- Enfin, **les crédits de l'audiovisuel extérieur**, groupés au chapitre 42-14, prennent une place croissante dans les crédits d'intervention du ministère des affaires étrangères. En augmentation de 2,4 % par rapport à 1999, ils représenteront 11,12 % des crédits d'intervention du ministère en 2000 contre 9,65 % pour l'exercice 1999, et bénéficieront d'une mesure nouvelle de 25,6 millions de francs destinée à la poursuite de la mise en place du plan de modernisation de TV5.

Tableau

tableau



## **II. L'AUDIOVISUEL EXTERIEUR**

### ***A. LE CADRE GÉNÉRAL DE LA MODERNISATION DE L'ACTION AUDIOVISUELLE EXTÉRIEURE***

Le ministre des affaires étrangères a présenté au conseil des ministres du 30 avril 1998 une communication consacrée à la modernisation de l'action audiovisuelle extérieure de la France, qui demeure le cadre général de l'action du gouvernement.

#### **1. Les axes**

La globalisation du marché audiovisuel, l'explosion de l'offre d'images du fait de la compression numérique et un déficit impressionnant des échanges entre l'Europe et les Etats-Unis ont conduit le gouvernement, après consultation approfondie des professionnels du secteur, à mettre en œuvre quelques priorités d'action définies de façon précise en fonction d'un objectif clé de notre politique extérieure : assurer la diversité culturelle dans le monde.

Il convient d'observer à cet égard que l'impact de l'audiovisuel est sans équivalent sur l'identité culturelle de nos sociétés. La préservation de nos capacités de création et du pluralisme face à l'hégémonie de l'industrie et des réseaux de distribution américains est une priorité absolue et la condition de la présence internationale de nos programmes et de nos entreprises audiovisuelles.

La multiplication de l'offre et la globalisation du marché ne sont pas spontanément des facteurs de diversité. La France a obtenu, dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), la définition de principes assurant la possibilité de poursuivre des actions volontaristes au niveau communautaire et national en faveur de l'industrie audiovisuelle. Cette reconnaissance constitue le préalable à la négociation de tout nouvel instrument commercial. La France veillera à ce que l'ouverture d'un nouveau cycle de négociations sur les services au sein de l'OMC n'aboutisse pas à une remise en cause de ces principes.

Les priorités de la modernisation de l'audiovisuel extérieur de la France sont, dans cette perspective :

**• Favoriser l'exportation des programmes français, et leur présence dans les grilles des télévisions étrangères**

Dans la plupart des pays, la présence, même modeste, de films et de programmes télévisés français doublés ou sous-titrés sur les écrans nationaux bénéficie au rayonnement culturel de la France d'une façon probablement plus efficace qu'une diffusion en langue française en général accessible seulement à une frange limitée de la population locale.

L'industrie française des programmes est devenue depuis peu un secteur d'exportation significatif qui dispose d'un tissu professionnel plus concentré et plus efficace. Ce développement s'appuie sur TV France International pour la télévision, avec l'appoint de CFI dans les pays les moins solvables et Unifrance Film, qui a entrepris un effort d'adaptation, pour le cinéma. Les exportations de programmes audiovisuels français ont augmenté de 35 % en 1999 par rapport à 1998, pour s'établir à 1,8 milliard de francs. Ce montant représente 20 % de la production française de programmes de stock. Cette progression, qui a lieu pour la cinquième année consécutive est largement due aux ventes de dessins animés qui représentent 60 % du chiffre d'affaires de l'audiovisuel français à l'exportation, et dont le succès sur l'ensemble des marchés, y compris sur le marché américain, ne se dément pas.

Les subventions budgétaires de TVFI s'élèveront en 2000 à 24 millions de francs, dont 6 millions de francs en provenance du ministère des affaires étrangères et 10 millions de francs en provenance du CNC. Elles s'établissent au niveau atteint en 1999. L'augmentation du budget de CFI, + 5 % , sera financée par une augmentation de 30 % des cotisations versées par les membres de l'association. Ceux-ci, au nombre de 120 en 1998, ont été 155 en 1999.

**Augmenter la diffusion de chaînes françaises sur les réseaux câblés et les bouquets satellitaires étrangers, ainsi que la diffusion en dehors du territoire national des bouquets d'origine française**

Indépendamment de la promotion des programmes français, il importe de soutenir le développement international des entreprises audiovisuelles, condition de leur survie sur des marchés devenus mondiaux. Dans cette perspective, le développement international des entreprises françaises est devenu l'un de nos objectifs majeurs.

La création de marques mondialement connues, la diffusion internationale de concepts de chaînes ou de formats de programmes, la prise de participation dans les médias ou des réseaux de distribution locaux sont des enjeux aussi importants que la présence directe de nos programmes, et en sont généralement la préfiguration.

Sur des marchés encore émergents et très concurrentiels, la prise de risque est importante. Pour l'encourager, l'intervention des pouvoirs publics a pris la forme d'un soutien financier direct sous forme d'aide au transport aux chaînes de télévision présentes dans des bouquets satellitaires diffusés à l'étranger. Néanmoins, un effort d'évaluation

devra sans doute être mené sur l'efficacité réelle en termes de présence de programmes français, d'une part, et au regard des montants d'aides publiques investis. Une réorientation vers une aide plus ciblée sur les programmes par exemple par une aide à l'achat de droits devrait peut-être être envisagée. Ses retombées sur l'industrie audiovisuelle française seraient sans doute plus importantes.

### • **Accroître l'efficacité des opérateurs publics de l'audiovisuel extérieur**

Par delà ces objectifs économiques qui concernent par nature les zones commercialement les plus développées, la France ne peut renoncer à une présence la plus large possible de ses programmes en langue française, les cibles visées étant prioritairement les étrangers francophones ou francophiles, et secondairement les Français expatriés. C'est principalement le rôle de TV5, de CFI et de RFI, dont les stratégies de développement et de rationalisation sont analysées ci-dessous.

## **2. Les moyens**

Les conseils de l'audiovisuel extérieur de la France (CAEF) des 24 avril et 13 septembre 1994 avaient arrêté un plan quinquennal 1995-1999 prévoyant une enveloppe de 442 millions de francs de mesures nouvelles sur 5 ans en faveur de l'action audiovisuelle extérieure. Cette enveloppe devait être abondée à hauteur de 235 millions de francs sur le budget du ministère des affaires étrangères, de 186 millions de francs sur celui du ministère de la culture, et de 71 millions de francs sur celui du ministère de la coopération. Le dernier CAEF, réuni le 23 novembre 1995, a maintenu ces orientations.

Si les axes stratégiques du plan, complétés et actualisés par la communication du ministre des affaires étrangères du 30 avril 1998, restent pour l'essentiel d'actualité, on peut considérer que l'effort budgétaire qui l'accompagnait a été abandonné, à partir de 1996, au profit d'une logique d'optimisation de l'allocation des enveloppes existantes et de redéploiement des crédits budgétaires.

Ainsi, après une exécution budgétaire conforme au plan quinquennal pour l'exercice 1995, une première régulation est intervenue en 1996 (6 millions de francs sur 111 millions de francs de mesures nouvelles prévues), alors qu'en 1997, un étalement du plan quinquennal a été décidé, l'enveloppe de mesures nouvelles de 145 millions de francs étant ramenée à 63 millions de francs. En 1998, le retard accumulé s'est accentué : 15,4 millions de francs de mesures nouvelles effectives, pour une prévision de 46,4 millions de francs.

C'est seulement en 1999 qu'une relance de l'effort budgétaire en faveur de l'action audiovisuelle extérieure est intervenue, sur la base des orientations définies au printemps 1998 : augmentation nette des moyens budgétaires de 95 millions de francs en faveur de l'action télévisuelle (exportation de programmes, appui à la diffusion satellitaire, relance

de TV5 et CFI), financée par une partie des économies réalisées sur l'onde courte (20 millions de francs) et pour l'essentiel par redéploiement au sein du budget de l'action culturelle, scientifique et technique.

Dans ce contexte difficile, les dotations publiques totales aux opérateurs audiovisuels extérieurs sont passées de 982 millions de francs en 1994 à 1 435 millions de francs en 2000, ce qui représente une augmentation en francs courants de 453 millions de francs (+ 46 %).

Le tableau suivant trace l'évolution des moyens consacrés aux grands opérateurs depuis 1995.

**DOTATIONS PUBLIQUES AUX OPERATEURS DE L'ACTION EXTERIEURE**  
(EN MILLIONS DE FRANCS)

BENEFICIAIRE	1995	1996	1997	1998	1999		PLF 2000
					LF Initiale	Exécution	
<b>TV5</b>	191,8	210,9	232,4	273,5	338,2	342,5	367,5
<b>CFI</b>	161,3	182,3	169,6	155,9	136,7	147,7	147,7
<b>Diffusion internationale de France Télévision</b>							
<b>Bouquets satellitaires</b>	18,3	18,3	18,8	19,3	20,3	19,3	19,3
- Europe	29,0	58,5	47,7	52,9	93,4	90,1	85,4
- Maghreb / PMO	29,0	50,7	30,7	29,7	à répartir	37,0	à répartir
- Asie	0	0	0	6,4		9,0	
- Afrique	0	7,8	6,8	4,0		3,5	
- Amérique	0	0	10,2	12,8		21,0	
- Océan indien	0	0	0	0		4,6	
- Non réparti	0	0	0	0		1,7	
						13,2	
<b>Euronews</b>	40,5	25,2	24,1	21,4	21,4	21,4	21,4
<b>Exportations de programmes</b>	3,0	5,6	6,3	9,8	18,0	20,0	20,0
<b>TOTAL</b>	<b>443,9</b>	<b>500,8</b>	<b>498,9</b>	<b>532,8</b>	<b>628,0</b>	<b>641,0</b>	<b>661,3</b>

**B. TV5 ET CFI**

Le plan de réforme de l'audiovisuel extérieur s'appuyait largement sur la rationalisation de TV5 et de CFI, à partir des orientations suivantes :

- clarification des missions respectives, TV5 jouant le rôle de chaîne de diffusion directe de programmes francophones à destination du public international et CFI réaffirmant sa vocation de banque de programmes et d'outil de coopération tout en développant ses activités de conseil et d'ingénierie ;

- désignation d'un président commun aux deux sociétés ;

- adossement de TV5 aux chaînes nationales publiques ;

- amélioration des programmes de TV5, dotée dans cette perspective de moyens nouveaux à hauteur de 80 MF.

M. Jean Stock a été nommé président de CFI et Satellimages-TV5 en juillet 1998. Pour chacune des deux sociétés, il a présenté en septembre 1998 un projet d'entreprise approuvé par les tutelles françaises ainsi que par les gouvernements partenaires de TV5. La mise en œuvre de ces projets d'entreprise est aujourd'hui très avancée et se poursuivra en 2000 selon les mêmes orientations.

## **1. TV5**

L'objectif principal assigné par les pouvoirs publics à TV5, confortée comme chaîne d'expression française ayant vocation à être facilement accessible au plus large public, est maintenant de fidéliser et d'accroître son audience partout dans le monde, grâce à une programmation plus attrayante. En 1999, l'effort a essentiellement porté sur le pôle parisien de la chaîne, Satellimages-TV5, qui gère la diffusion de TV5 sur les zones Europe, Afrique, Asie, Proche et Moyen-Orient. Faute d'avoir la maîtrise des déclinaisons de TV5 en Amérique du nord et du sud, concédée aux partenaires canado-québécois de la chaîne bien que la France soit de loin le premier contributeur financier, cet effort n'a pas encore pu porter de façon significative sur les versions américaines de la chaîne francophone.

### **• Le plan d'entreprise**

Dès l'été 1998, les personnels de TV5 ont procédé à une évaluation globale du travail accompli et des méthodes utilisées, au sein de commissions conjointes, et remis leurs conclusions à la présidence, qui en a dégagé un plan d'entreprise. Ce plan d'entreprise définissait trois axes stratégiques prioritaires :

- créer la proximité avec les téléspectateurs grâce au sous-titrage en français et en langues étrangères, en déclinant le programme de TV5 selon les zones de diffusion et en donnant la priorité à l'information au moyen de rendez-vous fixes et de journaux ciblés par continent ;

- élargir le cercle des téléspectateurs par la mise en place d'une grille modulaire multiplexée qui privilégie la qualité sur la quantité des programmes ;

- considérer les diffuseurs français comme des partenaires en fédérant des bouquets francophones avec les opérateurs de plates-formes satellites, câblo-opérateurs, en fidélisant le réseau des hôtels et en trouvant des partenariats pour réaliser des décrochages locaux.

En octobre 1998, la conférence des ministres de TV5 à Québec autorisait l'expérimentation du plan par Satellimages-TV5.

En novembre 1998, Satellimages a lancé un appel d'offres visant à moderniser et rationaliser l'ensemble des prestations techniques de la mise à l'antenne et à mettre en chantier une architecture numérique globale permettant de gérer au meilleur coût la sortie simultanée de plusieurs signaux autonomes, de manière à mieux répondre aux attentes, aux contraintes des fuseaux horaires et aux habitudes de vie de ses téléspectateurs.

Le 8 janvier 1999, quatre signaux régionalisés distincts ont été lancés vers l'Europe, l'Afrique, l'Asie et l'Orient. Précédemment, ces territoires concernés recevaient, tous fuseaux horaires confondus, le même signal qu'en Europe avec, le cas échéant, un décrochage quotidien (pour l'Asie) ou hebdomadaire (pour l'Afrique). Parallèlement, TV5 mettait en place les nouveaux principes de programmation : accent sur la qualité des programmes plus que sur leur quantité, grille simplifiée et conçue selon une structure modulaire facilitant les adaptations aux décalages horaires, multidiffusion et sous-titrage en français systématique des modules, rendez-vous d'information toutes les heures rondes 24 heures sur 24.

La publicité a par ailleurs fait son entrée sur l'antenne de TV5 avec la diffusion de spots publicitaires, mais également d'une émission vitrine de la production publicitaire francophone. Cette présence contribue à la modernisation de l'image de la chaîne, et lui procurera des recettes complémentaires. Plus généralement, les réorientations mises en œuvre par TV5 en termes de politique de marketing, de stratégie de diffusion et de recours à des pratiques novatrices pour conquérir ou fidéliser les audiences se traduisent à l'antenne, sur le site Internet de la chaîne et sur son télétexte.

Enfin, depuis novembre 1999, un cinquième signal spécifiquement dédié à l'Europe francophone (France, Belgique, Suisse) permet d'améliorer la qualité de la programmation dans les autres pays européens, certains films et fictions récents dont les droits n'étaient pas disponibles pour la France pouvant désormais être programmés par TV5-Europe.

#### • Les premiers résultats

La conquête de l'audience, au travers de programmations plus performantes et mieux adaptées aux différentes audiences visées à travers le monde, constitue une des grandes priorités que s'est assignée la chaîne. La concurrence et les lois du marché qui régissent le paysage audiovisuel mondial obligent TV5 à cette performance sans laquelle la chaîne sera marginalisée, voire exclue des réseaux câblés et des bouquets satellitaires.

En juillet 1999, TV5 a procédé à une évaluation de son impact. Le nombre de téléspectateurs ayant accès à la chaîne a augmenté de 21 %.

La nouvelle grille de TV5 donne de bons résultats, en termes d'audience et de satisfaction, sur les territoires où elles ont pu être mesurées, notamment en Europe : France, Belgique, Suisse, Espagne et Portugal. En avril 1999, la Conférence des ministres de TV5 qui s'est tenue à Bruxelles a salué ces premiers résultats, et a adopté définitivement le plan d'entreprise dont elle a conforté l'exécution au travers d'un contrat de gestion qui lie pour trois ans les bailleurs de fonds et la chaîne, clarifie et précise son fonctionnement.

#### • **L'adossement aux chaînes publiques nationales**

Par ailleurs, le processus d'adossement de TV5 à l'ensemble des chaînes publiques françaises arrive aujourd'hui à son terme. La Sept-Arte, La Cinquième et RFO sont devenues actionnaires de la chaîne francophone et sont représentées à son conseil d'administration. France Télévision a vu sa part dans le capital de TV5 légèrement augmentée. La Sofirad a disparu de l'actionnariat de TV5, tandis que l'INA y conserve une participation symbolique. A l'automne 1999, les premiers programmes produits par la Sept-Arte et La Cinquième ont été mis à l'antenne de TV5.

La nouvelle répartition du capital est la suivante :

France 2 : 17,5 % (au lieu de 16,6 %)

France 2 : 17,4 % (au lieu de 16,6 %)

La Cinquième : 12,5 %

la Sept-Arte : 12,5 %

RFO : 4 %

INA : 2,6 % (au lieu de 11,1 %)

Il sera utile d'établir dès que possible un bilan précis des résultats de cet adossement dont la portée pourrait se révéler modeste, si l'on se rappelle que les participations prises par des sociétés de l'audiovisuel public dans le capital d'autres sociétés de l'audiovisuel public n'ont jamais eu la moindre signification concrète, face au rôle déterminant du véritable propriétaire, qui est l'Etat.

En conséquence, la question de l'implication effective de la future holding France Télévision dans l'audiovisuel extérieur devra être prise en compte dans le débat sur la définition des missions de l'audiovisuel public qui aura lieu à l'occasion de la discussion du projet de loi modifiant la loi de 1986 sur la communication audiovisuelle.

#### • **La nouvelle politique de programmation**

La grille des programmes TV5 a été profondément remaniée le 8 janvier 1999.

TV5 propose une programmation désormais construite sur la base de modules de 4 heures, dont les principales nouveautés sont détaillées ci-dessous.

*\* L'information à toutes les heures rondes*

Chaîne diffusée 24 heures sur 24 vers le monde entier, TV5 relaie les principaux journaux télévisés de ses chaînes partenaires (France 2, France 3, la RTBF, la SSR, et, au titre du Consortium des Télévisions du Québec et du Canada, Radio Canada et RDI) qu'elle diffuse en direct ou en léger différé (multiplex). C'est ainsi que le « 20 heures » de France 2 est désormais proposé à 20 heures 20 sur TV5.

TV5 dispose par ailleurs d'une rédaction propre qui produit, notamment aux heures où les chaînes partenaires ne produisent pas de journaux télévisés, une quinzaine de journaux et flashs quotidiens consacrés à l'actualité internationale et aux nouvelles françaises susceptibles d'intéresser un public d'expatriés ou de francophiles. La rédaction de TV5, qui s'appuie essentiellement sur les reportages réalisés par les télévisions nationales partenaires, est désormais en mesure d'intervenir à n'importe quel moment à l'antenne si l'actualité l'exige.

TV5 garantit ainsi à ses téléspectateurs un rendez-vous régulier, à chaque heure ronde, avec l'information. La rédaction de TV5 propose en outre un rendez-vous quotidien avec une personnalité, TV5 Questions, et diffuse, chaque matin, le journal des journaux qui rapproche les sujets produits par les chaînes partenaires selon les grands thèmes de l'actualité.

Au-delà de l'apport des télévisions partenaires, TV5 s'emploie actuellement à mettre en œuvre les premiers maillons d'un réseau de reporters en s'appuyant sur les bureaux de RFI. Une première expérience est en cours de lancement dans trois bureaux de RFI. Il semble ainsi que l'établissement de synergies entre les deux sociétés se révèle plus difficile qu'il n'avait été envisagé. Votre rapporteur souhaite qu'un bilan soit rapidement entrepris des difficultés qui s'opposent à l'utilisation plus rationnelle, par ce biais, des moyens globaux de l'audiovisuel extérieur.

*\* Une plus grande sélectivité des magazines*

TV5 a simplifié ses grilles de manière à permettre une meilleure lisibilité à ses téléspectateurs. Elle a procédé, en concertation avec ses chaînes partenaires, à une sélection des magazines les plus porteurs.

*\* Une forte visibilité pour le cinéma et la fiction*

Les films de fiction, pour la plupart français, sont multidiffusés de manière à toucher les publics, selon leurs implantations géographiques, aux horaires adéquats.

Plusieurs longs métrages africains sont programmés, soit sur la grille spécifique à l'Afrique, soit sur les grilles Europe/Afrique/Asie/Orient.

*\* L'ouverture à la publicité*

De courtes plages de publicité ont été intégrées entre les programmes (1 minute et 30 secondes maximum par écran), en concertation avec le CSA.

*\* L'intensification de la politique de sous-titrage en français*

Destiné prioritairement aux francophiles qui ne maîtrisent pas parfaitement notre langue, le sous-titrage des diffusions de films ou fictions, et de certains magazines participe pleinement de l'activité de sensibilisation et d'information que mène TV5 en direction des enseignants. Quelque 16 000 enseignants à travers le monde se sont manifestés auprès de la chaîne pour exprimer leur volonté de s'appuyer sur les programmes de TV5 pour faciliter l'apprentissage de la langue française.

Par ailleurs, les programmes interstitiels, consacrés notamment à la mode et à la chanson, ont été lancés.

*\* Le sport*

Dans un contexte de surenchère sur les droits sportifs, TV5 a tenté de poursuivre une politique de couverture des grands événements sportifs. Roland Garros, le Tour de France ont été présents sous forme de résumés quotidiens diffusés en deuxième partie de soirée. Pour la première fois, TV5 a pu négocier les droits de diffusion du championnat de France de Football pour la saison 1999-2000 pour les zones Orient, Asie et Amériques.

**• Les perspectives**

Après l'impulsion nouvelle donnée à TV5 en Europe, en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient en 1999, l'enjeu est aujourd'hui pour la chaîne francophone de réussir à instaurer la même dynamique sur le continent américain, où les signaux diffusés au Canada, aux Etats-Unis et en Amérique latine sont programmés sous la responsabilité de partenaires canado-québécois. Ceux-ci sont restés jusqu'ici très réticents à suivre la voie proposée et rencontrent des problèmes de management, en raison notamment de l'échec du lancement de TV5 aux Etats-Unis. La prochaine réunion des ministres francophones chargés de TV5 devrait rétablir la confiance entre Européens et Canadiens, de façon à permettre la modernisation et le développement de TV5 sur tous les continents.

Parmi les pistes explorées actuellement pour sortir de l'impasse, se trouve l'idée de découpler le signal destiné aux États-Unis et celui destiné à l'Amérique Latine, dont le financement avoisinerait 10 millions de francs et pour laquelle la France a promis de consentir un effort.

Il conviendrait de veiller à ce que la disponibilité de la France à l'égard de TV5-Amérique ne conduise pas à remettre en cause l'affectation des 25,3 millions de francs de mesures nouvelles prévus, comme il a été indiqué ci-dessus, pour l'exercice 2000, et destinés à financer quatre actions :

- achever la mise en place des serveurs numériques qui permettent de dissocier en fonction des régions couvertes les différents signaux émis par TV5 Europe (coût : 2 millions de francs) ;

- mettre en place le signal France-Belgique-Suisse (coût : 12 millions de francs en location de capacités satellitaires et achats de programmes) ;

- améliorer les programmes sur les différents réseaux (coût : 9,5 millions de francs) ;

- poursuivre le sous-titrage et l'amélioration de l'information sur TV5 Amérique latine et États-Unis (coût : 1,8 million de francs).

## **2. CFI**

Canal France International (CFI) s'est attaché en priorité à clarifier un positionnement perçu jusqu'ici comme ambigu, tant par ses partenaires étrangers que par les professionnels français du secteur. L'abandon au profit de TV5, hors l'Afrique, de toute activité de diffusion directe, et la renonciation à la fonction de vente de programmes, qui perturbait les efforts des distributeurs et producteurs français regroupés au sein de TV France International, ont été les principaux éléments de cette clarification.

En premier lieu, CFI a donc concentré ses efforts sur son activité de banque de programmes -désormais dénommée CFI-Pro- à destination des chaînes étrangères, avec le double objectif de resserrer le champ géographique de ses interventions aux pays où n'existe pas aujourd'hui une réelle perspective de marché, comme on en verra ci-dessous, et d'améliorer la qualité du service rendu (généralisation du procédé de « preview-broadcast » déjà disponible en Europe de l'Est et en Afrique, et mise en place d'un contrôle électronique des reprises par les télévisions partenaires).

Le gouvernement ayant décidé de maintenir dans l'immédiat deux chaînes publiques internationales sur l'Afrique, compte tenu des attentes du public sur ce continent, le deuxième axe stratégique de CFI a été le repositionnement de sa chaîne grand public sur l'Afrique, rebaptisée CFI-TV pour bien la dissocier de la banque de programmes professionnelle. La complémentarité avec TV5-Afrique de CFI-TV, ciblée sur les jeunes adultes urbains, et dont la grille a été fortement africanisée, a été l'un des axes de ce repositionnement.

Le troisième objectif de CFI est l'ingénierie audiovisuelle et le développement de partenariats avec le secteur privé (télévisions françaises et étrangères, et dans un premier temps, producteurs français), sans qu'il s'agisse en aucun cas pour l'opérateur public de se substituer à ces derniers ou de les concurrencer dans leurs activités commerciales. A l'instigation du ministère des affaires étrangères, CFI a ainsi ouvert en 1999 un dialogue constructif avec TVFI selon les modalités présentées ci-dessous. Dans le même sens, un partenariat est en cours avec Unifrance Films, avec l'objectif de développer la diffusion de films de cinéma en paiement à la séance par les opérateurs satellitaires étrangers.

Enfin, CFI s'est efforcé d'adapter son dispositif de diffusion satellitaire à la réalité de ses besoins propres, en développant notamment des synergies avec TV5 et certaines des chaînes françaises soutenues par le ministère des affaires étrangères dans le cadre de la politique d'appui aux bouquets satellitaires.

### **3. L'articulation des missions de CFI avec celles de TVFI**

CFI-Pro est l'outil de mise en œuvre du système dit de « diffusion culturelle », qui consiste à mettre gratuitement des programmes libres de droits à la disposition des télévisions nationales de pays considérés comme non solvables. Contesté dans son concept même par les producteurs et exportateurs de programmes, ce dispositif a fait l'objet d'une réorientation destinée à favoriser l'articulation de notre politique d'aide à l'activité commerciale des producteurs.

Il convient de rappeler que le principe de la diffusion culturelle a été établi dans le cadre du monopole de la télévision publique, à une époque où les programmes français circulaient très peu sur le marché mondial des programmes. Limité aux sociétés nationales de programmes, il n'a pas été appliqué aux chaînes publiques les plus récentes (ARTE, La Cinquième), ne figure plus dans les nouvelles conventions de TF1 et de M6, et n'a jamais concerné les nombreuses chaînes privées apparues depuis 1984.

Par ailleurs, la production des émissions des deux chaînes publiques concernées a été largement externalisée : hormis l'information et quelques magazines (Bouillon de culture), la totalité des programmes de stock et une part croissante des programmes de flux sont désormais confiés à des producteurs délégués indépendants. Comme, de plus, l'apport financier de France 2 et France 3 dépasse rarement 40 % du budget de production des émissions, les deux chaînes ne sont pas en position d'exiger l'application des clauses de diffusion culturelle, jugées exorbitantes par les producteurs.

De fait, la rédaction très générale des cahiers des missions et des charges ne permet pas de définir précisément quels types de programmes sont concernés, ni dans quelle mesure ces dispositions doivent être imposées aux producteurs contractants. Dans la réalité, un très large pouvoir d'appréciation est donc laissé aux chaînes publiques, dont

la fermeté a été d'autant moins grande qu'elles n'étaient pas directement en charge de l'action audiovisuelle extérieure.

Pour toutes ces raisons, la diffusion culturelle concerne donc une part de plus en plus restreinte de la production française de programmes de télévision.

Par ailleurs, la multiplication des modes de diffusion, la croissance continue des besoins en programmes qui en découle, les phénomènes de concentration dans les secteurs de la production et de la distribution, ont entraîné une dynamisation des marchés et une mobilisation des producteurs français à l'exportation dont il fallait tirer les conséquences.

Désormais, les professionnels français, grâce notamment à l'action de TVFI ont vocation à commercialiser leurs programmes dans pratiquement toutes les régions du monde.

Le principe de la diffusion culturelle doit donc désormais être strictement limité aux pays dans lesquels aucune commercialisation de programmes français n'est envisageable dans les conditions actuelles, auxquels doivent s'ajouter les quelques pays avec lesquels existe de longue date une fourniture régulière de programmes gratuits, dont l'interruption ne serait pas comprise par les partenaires.

A l'initiative du ministère des affaires étrangères, une concertation avec les partenaires professionnels concernés a donc été entreprise en 1998, en liaison avec les autres administrations concernées (CNC, SJTI, DREE). Associant CFI, TVFI, France 2, France 3 et la SEPT/ARTE, elle a porté essentiellement sur l'identification des pays considérés désormais comme solvables, ainsi que sur l'introduction de restrictions dans l'utilisation des programmes au titre de la diffusion culturelle.

Les orientations suivantes ont été retenues :

\* La liste des pays concernés a été restreinte à ceux dans lesquels aucune présence commerciale des programmes français n'est envisageable à moyen terme.

\* Des restrictions dans les contrats de cession à titre gratuit seront désormais introduites, précisant :

- la durée de cession, limitée à un an à compter de la première mise à disposition par CFI ;

- le nombre de passages (2 par chaîne) ;

- les versions autorisées (traduction - doublage/sous-titrage) ;

- l'exclusion de toute reprise satellitaire de la diffusion, qui doit être uniquement hertzienne ;

- la limitation, le cas échéant, aux réseaux à vocation culturelle et éducative ;
- la non exclusivité sur le territoire concerné.

\* Par l'intermédiaire de TVFI, un bilan annuel des ventes dans les pays désormais exclus de la liste sera établi, de façon à vérifier que cette suppression n'a pas abouti à une disparition totale ou quasi totale des programmes français des écrans de ces pays.

Une telle évaluation est bien entendu indispensable. Votre rapporteur estime qu'il serait nécessaire de procéder parallèlement à celle du fonctionnement de CFI-Pro dans la zone de diffusion culturelle, où il semble que la réorganisation de la grille de diffusion ait produit un sentiment de frustration chez certaines télévisions partenaires du fait de la diminution optique de la quantité des programmes mis à disposition, de l'insuffisance des programmes destinés aux enfants (qui font l'objet d'une forte demande) et de la mise en valeur, par le système de « preview » des produits promotionnés par TVFI, d'une offre commerciale inaccessible ou difficilement accessible à ces partenaires. Peut-être serait-il d'ailleurs utile d'envisager, dans le cadre d'un tel bilan, la possibilité de substituer un mécanisme d'aide financière aux exportations au dispositif de mise à disposition gratuite de programmes qui ne figurent pas forcément parmi les plus attractifs.

### ***C. L'AIDE À LA DIFFUSION SATELLITAIRE***

#### **1. Les principes**

Le développement des chaînes nationales dans le cadre des bouquets numériques français ne s'est pas traduit dans la même mesure à l'étranger, malgré les conséquences favorables de l'introduction du numérique, la baisse des coûts de transport en particulier.

Les entreprises de communication nationales hésitent en effet à se lancer dans de tels projets, tant la diffusion internationale d'une chaîne française constitue encore un investissement risqué, tout particulièrement si la langue utilisée est exclusivement ou majoritairement le français.

Or, dans un contexte d'enrichissement permanent de l'offre aux téléspectateurs, la présence simultanée de plusieurs chaînes d'origine française, par delà celle de TV5, est devenue un objectif stratégique pour résister face à la multiplication des chaînes concurrentes. Dès lors, les pouvoirs publics estiment utile d'inciter les opérateurs, tant privés que publics, à être plus présents sur les principaux marchés étrangers, notamment par le biais de la diffusion satellitaire.

L'Etat a donc décidé de prendre à sa charge, plus largement que par le passé mais toujours de façon dégressive, une partie des frais de diffusion ou de « localisation »

(doublage, sous-titrage) de certaines chaînes françaises désireuses de conquérir une audience internationale, à charge pour les entreprises intéressées d'acquérir les droits de diffusion.

Dans certains cas où le transport satellitaire est d'ores et déjà assuré, le ministère des affaires étrangères n'a pas exclu que cette aide puisse prendre la forme d'une contribution au paiement des droits. Craignant un effet inflationniste sur les revendications des ayants droit, alors que les recettes à attendre de ces marchés sont encore embryonnaires, le ministère hésite cependant à s'engager plus ouvertement dans une politique d'aide au paiement des droits, même sous forme de garanties de recettes, malgré une pression très forte des opérateurs et des ayants droit.

## 2. La mise en oeuvre

A l'automne 1998, un premier appel à projets a été lancé. Après examen par deux experts indépendants, 13,7 millions de francs ont été attribués à trois opérateurs ayant effectivement entrepris une diffusion satellitaire destinée aux publics étrangers. La chaîne musicale MCMi a reçu une aide de 7 millions de francs au titre de sa diffusion sur Eutelsat Hot Bird 1 et Asiasat 2 ; Canal Horizons s'est vu attribuer 6,4 millions de francs pour sa présence sur Eutelsat Hot Bird 1, et la chaîne thématique Planète une aide de 0,3 million de francs, dédiée à la version en polonais de son programme diffusé sur Astra.

En 1999 une procédure en deux temps a été mise en place.

Un premier appel à propositions a été organisé au printemps 1999. Il a conduit aux décisions suivantes :

\* Canal Horizons : subvention de 6,9 millions de francs dont

– 2,9 millions de francs au titre du passage de l'analogique au numérique sur l'Afrique ;

– 4 millions de francs au titre de la diffusion sur le satellite Hot Bird 3 (Maghreb/Proche-Orient), dans la mesure où Canal Horizons s'est également engagé dans un processus de passage au numérique sur cette zone.

\* MCM International : subvention de 9,1 millions de francs dont

– 2 millions de francs pour la diffusion de MCMi en Europe et au Maghreb ;

– 2 millions de francs pour la diffusion de Muzzik en Europe et au Maghreb ;

– 3 millions de francs pour la diffusion de MCMi en Asie ;

– 2,1 millions de francs pour la diffusion de MCMi en Amérique latine.

\* Multithématiques : subvention de 5 millions de francs dont

– 2 millions de francs au titre de Planète Pologne ;

– 3 millions de francs au titre de la diffusion des chaînes éditées par Multithématiques en Allemagne, en Espagne et en Italie.

\* Média Overseas : subvention de 1 million de francs au titre de l'internationalisation du bouquet Canal Satellite Antilles dans les Caraïbes, et notamment de la montée de TV5 Europe en clair sur ce bouquet.

\* TPS : subvention de 2,5 millions de francs correspondant au passage de faisceau concentré (super beam) à faisceau (wide beam) d'un transpondeur du bouquet TPS, permettant une couverture dans de bonnes conditions de réception de l'ensemble de la zone Maghreb/Proche-Orient/Europe centrale et orientale.

Un second appel à projets, organisé à l'automne 1999, a donné les résultats suivants :

\* Canal+ Horizons : 1 340 000 F, dont

- 300 000 F au titre du bouquet Le Sat (1999) ;

- 800 000 F au titre du bouquet Méditerranée (1999-2000) ;

- 240 000 F au titre de la commercialisation dans l'Océan Indien (1999-2000).

\* MCM International : 2 500 000 F, dont

- 1 000 000 F au titre de MCM sur Hot Bird 3 (1999) ;

- 1 000 000 F au titre de Muzzik sur Hot Bird 3 (1999) ;

- 500 000 F au titre de MCM en Asie (Asiasat 2) (1999).

\* Media Overseas : 1 500 000 F au titre de l'internationalisation du bouquet Canal Satellite Réunion dans l'Océan Indien, et notamment de la diffusion en clair de TV5 (1999-2000).

\* Canal+ Pologne : 2 000 000 F au titre du doublage et du sous-titrage en polonais des films et programmes français diffusés sur Canal+ Pologne, Minimax et Ale Kino! (1999).

\* Paris Première International : 3 000 000 F (1999-2000) au titre de la conception et du développement d'une chaîne Paris Première International, destinée à être diffusée sur l'Europe et l'Amérique Latine.

### **3. Le bouquet panafricain Le Sat, un cas particulier**

Le marché de la télévision par satellite reste beaucoup moins développé en Afrique que sur les autres continents. Seul l'opérateur sud-africain Multichoice a démarré l'exploitation d'un bouquet satellitaire, dans un premier temps limité à l'Afrique du Sud et à l'Afrique australe.

Compte tenu des fortes attentes du public africain et de la position privilégiée que la France cherche à préserver dans cette zone, les pouvoirs publics ont choisi une approche plus volontariste que sur les autres continents. A défaut de pouvoir inciter des chaînes françaises à rejoindre des bouquets régionaux qui n'existaient pas, il a été décidé de prendre l'initiative de constituer un bouquet satellitaire francophone, dont la gestion a été confiée à un opérateur subventionné à cet effet sur fonds publics.

Après une période de lancement, au cours de laquelle ce rôle a été assumé par MCM International, le bouquet, dénommé « Le Sat » (Satellite Afrique Télévision), est géré depuis fin 1997 par Portinvest, filiale de la Sofirad, qui a bénéficié en 1998 comme en 1999 d'une subvention de 12,8 millions de francs couvrant le coût de location d'un canal numérisé sur le satellite Intelsat. Le Sat propose actuellement CFI-TV, TV5-Afrique, Canal+ Horizons, MCM Africa, Planète, Mangas et Euronews, auxquelles viennent de s'ajouter RTL9 et Festival, ainsi que plusieurs chaînes de radio.

Le Sat ne compte actuellement que 35 000 foyers abonnés (officiels ...). Le projet n'a donc pas réussi à trouver son équilibre économique.

#### ***D. RFI***

##### **1. Les orientations**

Le conseil audiovisuel extérieur de la France (CAEF) du 23 novembre 1995 avait retenu la proposition du ministère des affaires étrangères de pousser la rationalisation du dispositif audiovisuel extérieur à son terme, notamment par la constitution d'un pôle regroupant les actions radiophoniques extérieures autour de RFI, auquel la SOMERA (c'est-à-dire RMC-Moyen Orient) et Radio Paris Lisbonne (RPL) seraient rattachées. Ce pôle a été constitué en novembre 1996. Depuis lors, le groupe RFI constitue l'essentiel de notre dispositif radiophonique international, et bénéficie de la quasi-totalité des crédits publics qui lui sont consacrés.

La communication du 30 avril 1998 n'ayant pas spécifiquement abordé le secteur radiophonique, la politique radiophonique extérieure de la France poursuit les orientations définies en 1995. RFI met donc en œuvre son plan de modernisation lancé en 1996 avec

l'abandon d'une partie de son dispositif ondes courtes, la mise en place de modes de diffusion alternatifs (FM, internet), et la numérisation progressive de son outil de production et de diffusion.

Par ailleurs, RFI a repris comme prévu les participations de la SOFIRAD dans Radio Paris Lisbonne (en juillet 1996) et la SOMERA (en novembre 1996), constituant ainsi le pôle radiophonique extérieur. RFI dispose donc d'outils complémentaires à son action propre : RPL complète le réseau des reprises FM de RFI en Europe, et surtout la SOMERA, du fait à la fois de son programme (RMC Moyen Orient) et de ses moyens de diffusion (centre émetteur ondes moyennes de Chypre) constitue un levier d'action considérable dans une zone stratégique où RFI était insuffisamment présente.

En ce qui concerne les objectifs assignés à RFI, le ministère des affaires étrangères a souhaité affiner et hiérarchiser la typologie des publics visés. Sans négliger la nécessité de maintenir le lien entre la France et les communautés françaises à l'étranger, il estime que les auditeurs étrangers doivent constituer la cible prioritaire de la radio internationale. A l'intérieur de cet ensemble, il convient de distinguer, entre francophones et non francophones absolus, la catégorie des francophones « émergents », « apprenants », voire « dormants », d'intérêt stratégique pour la consolidation de nos positions, et à laquelle il convient de réserver une attention privilégiée.

Outre la dimension linguistique, un autre critère de classification des auditeurs est économique et sociologique. Dans le choix de nos cibles et des moyens de les atteindre (dispositifs techniques, supports linguistiques), doit intervenir une réflexion sur le pouvoir d'achat, l'implantation urbaine ou rurale, le niveau de participation aux processus décisionnels des populations visées.

L'objectif principal de RFI est ainsi de chercher à influencer les élites francophones ou francophiles : la conséquence en est la priorité accordée aux grandes langues véhiculaires mondiales, par opposition aux langues vernaculaires, dans un contexte budgétaire très contraint. Ceci n'empêche pas qu'à titre exceptionnel, il puisse être envisagé une diffusion en langue vernaculaire, afin d'élargir le public visé au delà des élites traditionnellement intéressées par RFI. Cela ne doit cependant être le cas que si le contexte politique le justifie.

## **2. Perspectives budgétaires**

Les perspectives budgétaires de RFI pour 2000 paraissent assez favorables.

Au vu du décalage existant entre le coût des émetteurs en ondes courtes loués par TDF à RFI et le rendement de ce mode de diffusion, le ministère des affaires étrangères a imposé en 1997 la non-reconduction d'une partie des contrats, venant à échéance à la fin de 1998, entre TDF et RFI.

Ceci représentait une économie de 80 millions de francs à partir de 1999. Or les dotations de RFI ont été amputées sur cet exercice de quelque 30 millions de francs, dont 20 millions de francs en provenance du ministère des affaires étrangères et 9,2 millions de francs issus des recettes de la redevance. L'entreprise a donc conservé 50 millions de francs, consacrés à l'apurement des déficits 1997 et 1998, au rétablissement de son fonds de roulement, et à son redéploiement en FM et sur Internet.

Les 20 millions de francs récupérés sur RFI par le ministère des affaires étrangères ont été utilisés pour la modernisation de la télévision extérieure.

Cette réaffectation tendait à un léger rééquilibrage entre d'une part l'action télévisuelle extérieure, dont les crédits s'élèveront en 2000 à 661 millions de francs toutes actions confondues (le budget de TV5 s'élevant à 376,5 millions de francs), et d'autre part l'action radiophonique extérieure dont RFI, qui en est le vaisseau amiral, bénéficiera d'un budget de 745,2 millions de francs en 2000.

Le projet de budget 2000 restitue à RFI les 20 millions de francs d'économie redéployés en 1999 vers la télévision extérieure, ce qui ne va pas contribuer à un rééquilibrage qui serait sans doute conforme à l'évolution générale de la communication audiovisuelle.

Le budget 2000 de RFI devrait s'élever à 745,2 millions de francs contre 725,5 millions de francs en 1999.

<b>Nature des recettes</b>	<b>Budget 1999</b>	<b>Budget 2000</b>
Redevance	165,4	285,4
Subventions d'exploitation	552,0	572,0
dont subvention Ministère des affaires étrangères	432,0	452,0
remboursement des exonérations de redevance	120,0	0,0
Publicité	5,5	5,5
Produits financiers	0,0	0,0
Recettes diverses	2,3	2,3
Prélèvement sur fonds de roulement		
<b>Total</b>	<b>725,2</b>	<b>745,2</b>

### **III.L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET L'ACCUEIL EN FRANCE DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS**

#### **A. LES CRÉDITS DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

##### **1. La mission et le budget de l'AEFE**

Le dispositif français d'enseignement à l'étranger repose essentiellement sur l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), à laquelle la loi du 6 juillet 1990 a confié une triple mission :

- assurer en faveur des élèves français résidant à l'étranger les missions de service public relatives à l'éducation ;
- contribuer, par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises ;
- concourir au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers.

La bonne exécution de ces missions suppose des moyens en emplois -notamment de personnels titulaires- et en crédits. A cet égard, la loi du 6 juillet 1990 confie également à l'Agence une autre mission : aider les familles à supporter les frais liés à l'enseignement français à l'étranger.

Elle suppose également que l'ouverture de ces établissements à un public scolaire étranger soit déterminée, selon les pays, en fonction d'une stratégie plus globale concernant l'action culturelle extérieure de la France et les choix à effectuer parmi les divers types d'intervention possibles, dont la scolarisation d'élèves étrangers constitue l'une des modalités.

En 2000, la dotation de l'Agence s'établira à 1 994,2 millions de francs, en augmentation de 1,25 % par rapport à 1999. La progression des crédits sera ventilée comme suit :

- 6,07 millions de francs au titre de la revalorisation des rémunérations (17,09 millions de francs) et de l'extension en année pleine du schéma d'adaptation des effectifs (-10,22 millions de francs) ;

des bourses de 15 millions de francs, une amélioration de la dotation consacrée à l'entretien des locaux et diverses mesures pédagogiques.

-91

(ancien article 50 françaises de droit local). Il s'agit des crédits d'investissement en faveur des écoles conventionnées par l'Agence dans les pays de l'ex-« ».

A la subvention de l'Etat s'ajoutent enfin les ressources propres de établissements au financement des salaires des résidents).

## 2.

Depuis trois ans, on assiste, dans les établissements liés à l'AEFE, à une stabilisation des effectifs globaux même si l'année 1998 légère progression de 1,2 %. Les effectifs s'établissent, selon les nationalités, comme :

Nationalité		96-97	97-98		%
Français		64 090	64 605		42
Nationaux		71 735	70 680		46
Étrangers tiers		21 190	20 799		13
<b>Total</b>		<b>157 015</b>	<b>156 084</b>		<b>100</b>

Conformément à la politique suivie par l'Agence, les effectifs des élèves français élèves nationaux restent à peu près stable.

En 1998-1999, sur les 1 des élèves français.

462 sont

Au cours de la même période, la répartition géographique des élèves a évolué de la manière suivante :

<b>Zone géographique</b>	<b>95-96</b>	<b>96-97</b>	<b>97-98</b>	<b>98-99</b>
	36 013	36 924		35 863
Europe centrale et orientale		2 580	2 669	
Amérique du Nord	10 041		9 892	10 283
	23 341	23 353		24 244
Maghreb		22 002	21 815	
Afrique champ	31 538		30 693	30 787
	5 636	5 618		5 689
Moyen Orient		16 967	17 017	
Asie - Océanie	8 143		8 539	8 628
	<b>155 627</b>	<b>157 015</b>		<b>157 934</b>

### 3.

Le crédit des bourses destinées aux enfants français représente une priorité traditionnelle de la politique de l'enseignement français à l'étranger.

augmentation de 6,9 % par rapport à 1999, déjà en hausse de 10,15 % par rapport à 1998, même en hausse de 6,5 % par rapport à 1996 et 1997. Il est intéressant % de 1998 a correspondu une diminution de 3,2 % du % de 1999 a correspondu une augmentation de 0,2

L'AEFE explique ce hiatus par les contraintes budgétaires qui ont marqué l'année 1997 et par la mise en œuvre d'une réforme des bourses annexes (demi-pension, seuls cas sociaux et à plafonner leur coût.

Il est aussi possible que l'augmentation des bourses scolaires incite les de l'évolution de l'augmentation des frais de scolarité, l'Agence a décidé, à compter de l'année scolaire 1996 le calcul des attributions de bourses scolaires. Ces mesures, reconduites chaque année, commencent à porter leurs fruits en incitant les gestionnaires des établissements à veiller à

:

*- établissements dont les tarifs sont trop élevés par rapport à ceux des établissements de la même circonscription*

Dans certains établissements pratiquant des tarifs de scolarité très élevés, le montant des bourses attribuées est calculé sur la base de tarifs plafonnés sur ceux d'un établissement moins cher implanté dans la même ville. Ce dispositif a été notamment renforcé aux Etats-Unis à compter de l'année 1997-98 où les tarifs des établissements, traditionnellement très onéreux, sont plafonnés sur la base de la moyenne des établissements situés dans une même circonscription consulaire.

*- classes non homologuées avec recours au CNED*

Les classes non homologuées qui se créent dans des établissements du réseau de l'Agence, avec recours au CNED, sont gérées le plus souvent par les associations de parents d'élèves qui font appel à plusieurs répétiteurs pour de faibles effectifs, augmentant par là même les frais de scolarité à un niveau élevé. Les tarifs pris en compte pour les bourses scolaires sont ceux de la dernière classe en enseignement direct reconnue.

*- évolution des tarifs supérieure au taux d'inflation*

Depuis 1997-98, afin de poursuivre l'effort de rigueur, l'augmentation des frais de scolarité est comparée au taux d'inflation du pays et est éventuellement plafonnée. Cet examen s'effectue au cas par cas, certains établissements se situant au delà du taux d'inflation pour des raisons tout à fait explicables (stagnation des frais de scolarité pendant plusieurs années, ou augmentation importante suite à la réalisation d'un projet immobilier).

Il convient enfin de noter que près d'un enfant français sur quatre scolarisés dans les différents types d'établissement d'enseignement français à l'étranger du réseau AEFÉ est aujourd'hui boursier.

#### **4. Les modalités de rémunération des enseignants**

L'un des chantiers importants de l'enseignement français à l'étranger est la réforme du statut des enseignants. La délégation de la commission des affaires culturelles qui a visité en septembre dernier le dispositif de coopération culturelle et scientifique au Liban, en Syrie et en Jordanie, a pu prendre la mesure concrète des disparités qui existent entre les expatriés, les résidents, tous titulaires de l'éducation nationale, et les recrutés locaux recrutés suivant le droit local par les établissements. La limitation du nombre de postes budgétaires d'expatriés a suscité par ailleurs, comme on le verra ci-dessous, l'apparition de « faux résidents », recrutés en France par les établissements, qui vivent mal l'écart de rémunération qu'ils constatent entre eux et les expatriés. Les recrutés locaux ont

quant à eux irrésistiblement tendance à comparer leur situation avec celle des résidents, vrais ou fictifs, qui font souvent un travail identique.

Les écarts suivants ont été constatés entre expatriés et résidents sur le salaire des cinq premiers mois de 1999 (en prenant en compte l'existence d'un circuit administratif différent pour les anciens pays du « champ » et les autres) :

	<b>Champ</b>	<b>Écarts entre catégories</b>	<b>Hors champ</b>	<b>Écarts entre catégories</b>
Expatriés décret 1990	46 140 F		46 507 F	
Résidents	17 889 F	- 28 251 F	17 824 F	- 28 683 F

Ces écarts proviennent principalement de deux éléments de rémunération :

- l'indemnité d'expatriation prévues par le décret de 1990 pour un montant de 22 708 francs en moyenne par mois,
- les majorations familiales prévue par le décret de 1990 pour un montant de 4 180 francs en moyenne par mois.

Outre les personnels expatriés et résidents, l'Agence connaît une quatrième catégorie de personnel : les recrutés locaux. Dans les établissements dits « en gestion directe », ces agents bénéficient d'un contrat local signé par le chef d'établissement. Bien que participant à la mission de l'établissement public, ces agents ne sont pas mentionnés dans le décret n° 90-469 du 31 mai 1990 précédemment évoqué. Plus de soixante recours ont été intentés par des recrutés locaux français du Maroc devant le tribunal administratif dans le but de se faire reconnaître la qualité d'agent public non titulaire de l'Etat. Le tribunal administratif de Nantes a rejeté ces requêtes mais a estimé que ces agents peuvent être considérés comme agent public non titulaire de l'établissement public. Toutefois, les jugements n'emportent pas de conséquences pour les contrats de cette catégorie de personnel. Les seuls droits reconnus sont ceux de passer les concours réservés pour être titularisés dans le cadre de la loi Perben. Il faut noter également que la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990 portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le décret n° 90-1037 du 22 novembre 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger en son article 9, ne prévoient pas de dispositions en faveur des recrutés locaux.

Dans les établissements conventionnés, par ailleurs, les recrutés locaux signent un contrat avec une association gestionnaire, l'Agence n'est donc pas leur employeur. Ils sont, comme les recrutés locaux des établissements en gestion directe, soumis à la législation locale.

Le nombre des recrutés locaux est de l'ordre de 11 000 pour le monde entier (réseau AEFÉ). Leur rémunération est différente d'un pays à l'autre.

Cette situation n'est pas sans inconvénients.

Outre la difficulté de gérer, au sein d'un même établissement, la coexistence d'agents exerçant les mêmes fonctions et obtenant en retour des rémunérations pouvant être multipliées par 5 dans certains pays, l'Agence est confrontée depuis deux ans à un problème nouveau concernant les résidents. A ce propos, il faut rappeler que l'Agence a été créée à la suite de la mise en place du statut de résident. Le nouveau statut a apporté un salaire minimum garanti aux enseignants titulaires. Par rapport à cette situation, on assiste actuellement à une modification du système de rémunération en raison de la transformation de postes d'expatriés en postes de résidents. Dans certains pays le vivier local n'existant pas, et pour maintenir la qualité de notre enseignement, les établissements ont tendance à recruter leurs résidents directement en France. Ceux-ci obtiennent la rémunération liée à leur contrat avec l'AEFE (salaire base Paris) mais également une prime de cherté de vie déterminée localement, plus ou moins incitative selon les difficultés de recrutement. Il arrive aussi que certains avantages en nature soient accordés, notamment au moment du recrutement, pour le logement et le voyage du congé annuel. Le type de recrutement est assez semblable à celui des expatriés. On parle alors de faux résidents. La principale conséquence est une augmentation des charges des établissements.

Pour pallier ces difficultés de recrutement, l'Agence a obtenu dans le cadre du projet de loi de finances pour 2000 l'arrêt du processus de transformation des postes d'expatriés en postes de résidents.

Des solutions plus radicales sont-elles envisageables ? Il semble que, considérant son caractère de plus en plus inadapté, le ministère des affaires étrangères ait décidé de tenter une réforme du système des rémunérations afin de diminuer, à coût global constant, les écarts de rémunérations.

## ***B. LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AUPRÈS DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS***

### **1. Les bourses d'excellence**

Le premier volet de cette politique est mis en œuvre avec des instruments tels que le programme Eiffel de bourses d'excellence. Il recevra en 2000 une mesure nouvelle de 35 millions de francs, qui s'ajouteront aux 50 millions dégagés en 1999, ce qui devrait permettre de financer entre 500 et 800 bourses annuelles, l'objectif étant d'arriver à 1 500 bourses dans quatre ou cinq ans, pour un coût d'environ 150 millions de francs.

Les bourses d'excellence permettent aux meilleurs élèves étrangers issus des établissements de l'AEFE d'accéder à une formation supérieure en France et de devenir par la suite les éléments moteurs d'une coopération aussi bien économique que culturelle, entre la France et leur pays d'origine.

Conçues comme une aide au démarrage, elles sont réservées aux candidats aux classes préparatoires aux grandes écoles et sont allouées pour une durée de deux ans, trois ans en cas de maintien en classe préparatoire.

L'objectif à terme est de permettre, pour les étudiants qui ont réussi leur passage en classe préparatoire, la prolongation de cette aide financière. Il est également de mettre en place un réseau des anciens boursiers d'excellence.

## **2. L'accueil des étudiants étrangers solvables**

Ce volet de la politique de promotion de l'enseignement supérieur français est pris en charge en particulier par Edufrance. Il s'agit d'un GIP créé par le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'éducation nationale et des établissements d'enseignement supérieur. Son activité a débuté en 1999 et paraît prometteuse.

Sa mission est triple :

Promouvoir dans le monde le potentiel de formation et d'expertise scientifique de la France

manifestations organisées à l'étranger à l'intention des étudiants, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes internationaux.

supérieure française en s'appuyant sur la collaboration des meilleurs établissements, en particulier de ses adhérents.

-universités,  
grandes écoles, centres de formation, entreprises et fondations  
tables rondes pour mieux faire connaître le système français d'enseignement supérieur, ses filières et ses diplômés.

Offrir aux étudiants étrangers une prestation globale d'accueil et de séjour en France

Un répertoire propose à la fois des formations spécifiques dédiées aux étudiants internationaux ou des formations destinées à l'origine aux étudiants français et aménagées pour les étudiants étrangers. D'une durée variable -de 1 mois à 3 ans- ces formations, construites par les établissements adhérents d'Edufrance, répondent à la demande des étudiants internationaux, exprimée sur les salons de promotion de l'offre française.

Un ensemble de services a été mis en place par ailleurs pour prendre totalement en charge l'étudiant, depuis son pays d'origine et durant son séjour en France. Il comprend notamment des conseils en orientation et l'inscription dans un établissement de formation, des stages en entreprise, l'organisation de stages linguistiques intensifs, des propositions d'hébergement et de restauration, le parrainage et le tutorat, le suivi personnalisé et l'assistance dans les démarches à l'arrivée en France. Edufrance en est le maître d'œuvre en collaboration avec des partenaires français -services d'accueil et d'orientation des établissements d'enseignement, ONISEP, CNOUS (centre national des oeuvres universitaires et scolaires) et réseau des CROUS (centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires).

Dernier service offert aux étudiants étrangers, la carte Edufrance Pass est conçue comme un porte-monnaie électronique et une carte de services (transports, spectacles, voyages etc...) à tarif préférentiel pour tous les étudiants étrangers en France. Divers partenaires participent à l'offre de services : SNCF, CNOUS, OTU, Air France, La Poste, des banques, des centrales d'achat, des organisations mutualistes.

- Coordonner l'offre française d'ingénierie éducative

Edufrance propose enfin une expertise aux Etats étrangers désireux de développer leur enseignement supérieur.

C'est ainsi qu'elle est le représentant en France du comité préparatoire de l'université française en Egypte. Le projet initié en mars 1999 avec l'identification des partenaires académiques français, prévoit l'ouverture des premières formations en septembre 2001.

Par ailleurs, Edufrance étudie le projet d'un institut de formation aux métiers de la plasturgie, en liaison avec les industriels français du secteur, installés au Mexique, et le pôle d'Oyonnax.

Enfin, le ministère ivoirien de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite confier à Edufrance l'étude d'une optimisation des sites universitaires décentralisés en mutualisant l'offre de certaines formations sur différents sites. Il s'agit de mettre en place un système d'enseignement à distance en adéquation avec la demande des publics concernés.

Edufrance est dotée en 2000 d'un budget de 17,5 millions de francs contre 10 millions en 1999.



## EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le **mercredi 24 novembre 1999**, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis **de Mme Danièle Pourtaud sur les crédits des relations culturelles, scientifiques et techniques pour 2000.**

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

**M. Jean-Paul Hugot**, saluant le volontarisme et le dynamisme qui marquent la mise en œuvre du plan stratégique de TV5, a demandé ce qui expliquait les obstacles rencontrés en ce qui concerne la chaîne d'information continue, concept intéressant qu'il serait dommage d'abandonner, ainsi que les difficultés constatées dans la mise en œuvre de la synergie entre TV5 et RFI et la relance de TV5 Amérique.

Il a aussi déploré la diminution des subventions de fonctionnement des centres culturels et a demandé ce qui pouvait expliquer l'interruption brutale de stages d'étudiants étrangers récemment constatée dans certaines villes moyennes.

**M. Jean-Luc Miraux** a demandé ce qui permettait d'expliquer l'évolution défavorable des crédits de coopération technique gérés par la DGCID.

**M. Jean-François Picheral** a demandé de préciser le rôle d'Edufrance et a souhaité savoir si cet organisme favorisait l'envoi d'étudiants français à l'étranger, compte tenu de la demande d'étudiants français exprimée par un certain nombre de grandes entreprises implantées à l'étranger -il a cité à cet égard le cas de la Chine- afin d'enseigner le français aux cadres locaux.

**Mme Danièle Pourtaud, rapporteur pour avis**, a fourni les réponses suivantes :

- il faut rendre hommage à l'action du président de TV5, qui a mené à bien le reformatage de la chaîne et un découplage de la diffusion qui, permettant d'ajuster région par région la diffusion de la grille aux fuseaux horaires, représente un progrès

considérable. Par ailleurs, TV5 dispose actuellement de la régie numérique la plus moderne d'Europe. Il peut y avoir un revers de médaille, c'est ainsi que TV5 fait face à des exigences croissantes de la part des producteurs, sur le montant des droits de diffusion des programmes. En ce qui concerne l'information, la mise en œuvre du plan est aussi un succès : TV5 est diffusée en permanence dans les régies des chaînes de télévision à côté de CNN, car elle fournit 24 heures sur 24 une information actualisée toutes les heures. La chaîne d'information est un projet supplémentaire qui vise à utiliser, pour un coût additionnel de 15 millions de francs, les contenus fournis par les télévisions partenaires de TV5. L'annonce prématurée de ce projet dans la presse, et l'apparente sous-estimation de son coût (si l'on prend en compte le coût des contenus fournis gratuitement par les chaînes partenaires, le coût global de la chaîne d'information serait en fait de 150 millions de francs) en ont retardé l'adoption ;

- le président de RFI avait pris l'engagement de travailler à l'établissement de synergies avec TV5. Il serait utile de l'interroger sur sa façon d'envisager la poursuite de ce projet ;

- TV5 Amérique est une entité indépendante de TV5 Europe, et présidée par un Canadien. Son président a récemment changé, ce qui devrait favoriser la reprise du dialogue entre le pôle américain et le pôle européen. Il n'est pas exclu que la conférence des ministres qui se réunira au début de l'année prochaine modifie la configuration de TV5 Amérique ;

- la diminution des crédits de fonctionnement des centres culturels à l'étranger est due aux arbitrages inéluctables entre les priorités de la coopération culturelle et scientifique, et notamment à l'accent mis sur le développement de la politique audiovisuelle extérieure ;

- les crédits de la coopération technique intéressent la politique de coopération au développement et ne relèvent donc pas de la compétence de la commission ;

- Edufrance n'envoie pas d'étudiants français à l'étranger. Son rôle est de promouvoir l'enseignement supérieur français auprès des étudiants étrangers, spécialement dans les salons d'étudiants où l'on constate une très forte présence de pays comme l'Australie et les Etats-Unis. Il existe, en effet, de la part des entreprises françaises, une demande d'étudiants français susceptibles de participer à la formation des cadres locaux à l'étranger. Il faut cependant observer que la politique de formation en France de stagiaires étrangers exerçant ensuite dans leur pays des fonctions d'encadrement, est susceptible de créer d'excellents relais internationaux à l'économie française. Il faut, en outre, noter que la Chine a d'énormes besoins de formation supérieure, qu'elle est actuellement incapable de satisfaire.

A l'issue de ce débat et suivant les conclusions de son rapporteur, la **commission** a ensuite décidé, **à l'unanimité des commissaires présents, de donner un**

**avis favorable à l'adoption des crédits de la coopération culturelle et scientifique pour 2000.**